

Conseil d'Administration du 21 octobre 2020

Dispositifs d'intéressement long terme

Compte tenu des circonstances exceptionnelles induites par la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil d'Administration de Fnac Darty lors de sa réunion du 21 octobre 2020, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé, dans le respect des règles juridiques et du Code Afep-Medef, la modification de la mesure d'une condition de performance interne d'un des dispositifs d'intéressement long terme en cours, pour l'ensemble des bénéficiaires, y compris le dirigeant mandataire social.

Afin d'éviter que l'impact de la crise sanitaire sur l'année 2020 n'affecte de manière disproportionnée les plans d'intéressement long terme en cours dans leur ensemble, ce qui d'une part irait à l'encontre des objectifs de motivation des managers clés et d'alignement de leurs intérêts long terme avec ceux des actionnaires, et d'autre part ne reconnaîtrait pas la très forte mobilisation des équipes de Fnac Darty à l'origine de la bonne résilience du Groupe enregistrée jusqu'à présent, le Conseil d'Administration a décidé d'apporter les modifications ciblées suivantes concernant exclusivement le plan d'actions de performance attribué en 2019.

L'acquisition définitive de ces actions de performance était subordonnée notamment à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre moyen apprécié pour l'ensemble de la période d'acquisition en 2022 en prenant en compte le cash-flow généré par le Groupe lors des exercices 2019, 2020 et 2021. Afin de limiter l'impact de cette crise sanitaire exceptionnelle, l'année 2020 sera neutralisée lors de la mesure de la performance de cash-flow de l'ensemble de la période. En conséquence, le nombre d'actions initialement attribuées au titre de ce critère sera réduit d'un tiers afin de prendre en compte cette modification relative à l'année 2020. L'objectif de cash-flow libre moyen à atteindre reste malgré tout inchangé.

Ainsi, l'ensemble des conditions de performance seront mesurées en 2022 comme initialement prévu, et la réduction appliquée ne permettra pas sur ce critère l'acquisition de plus des deux tiers des actions initialement attribuées.

L'ensemble des autres conditions de performances de ce plan qui sont la réalisation d'un objectif de Total Shareholder Return de la société comparé au SBF120 et la réalisation d'un objectif lié à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise est inchangé.

Il est à noter par ailleurs qu'aucune modification n'est apportée aux autres plans d'intéressement long terme encore en cours, attribués en 2018 et 2020.